

COMPTE RENDU DU CM DU 16 OCTOBRE 2014 à 20 h 00

Présents : M. Pierre SULPICE, M. Matthieu CAILLARD, Mme Maryline ROSSET M. Stéphane LOMBARD, M. Steve HOOGHE, M. André DUPERCHY, M. Laurent DEBAY, M. Raphaël CHARDONNET, Mme Frédérique GRUFFAT, Mme Laurence BOIRON, Mme Christiane PERRIAND, Mme Sandrine DIEBLING, M. Stéphane GAMES, M. Stéphane MERLIER.

Absents et excusés : Mme Sabrina FEIGENBLUM (pouvoir à Stéphane MERLIER).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique GRUFFAT.

Le conseil valide le compte rendu précédent.

Le conseil autorise le Maire à mettre à l'ordre du jour le point suivant :

- Tarification de la salle des fêtes

1) Indemnité de conseil au comptable public :

Le conseil municipal décide, par (13 voix pour 2 abstentions) de ne pas reconduire l'indemnité de conseil telle que définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à Madame Raphaëlle DURAND, receveur municipal.

2) Taxe d'aménagement :

Christiane PERRIAND explique que la taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement depuis 2012. Elle est constituée de 2 parts : une part communale 3.5 % et une part départementale 2.5%.

La collectivité devra délibérer pour maintenir, diminuer ou augmenter ce taux avec comme nouvelle option : l'article 90 de la Loi de finances pour 2014 qui permet désormais aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux départements d'exonérer les abris de jardin de tout ou partie de la taxe d'aménagement. La date butoir est le 30 novembre 2014. Le conseil charge la commission Finances de proposer un projet de délibération pour le conseil du 27 novembre 2014.

3) Taxe sur les ventes foncières à titre onéreux :

Le conseil charge la commission Finances de travailler sur ce dossier et proposer des solutions au conseil municipal.

4) Ressources Humaines :

4.1) Le conseil municipal est informé du départ de l'agent chargé de l'accueil du public au secrétariat de mairie au 30 septembre et qu'il y a lieu de la remplacer dès que possible. Il charge le Maire de publier l'annonce au Centre de Gestion de la Savoie pour un temps non complet.

4.2) Recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire : accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 3 et notamment le 2^{ème} alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (modifiée par la loi

n°2012-347 du 12 mars 2012) et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, l'embauche pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 1 an consécutif de M. Frédéric CHASSARD à compter du 12 novembre 2014. La rémunération est fixée sur l'indice brut 330, indice majoré 316 pour une durée hebdomadaire de travail fixé à 35 heures hebdomadaires.

4.3) le conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à hauteur de 10 € par agent et pour un temps complet dans le cadre de la convention de participation pour le risque prévoyance du personnel de la collectivité.

5) Acquisition parcelle C 737, Les Vincent :

Le maire rappelle au conseil la proposition de la collectivité datant de 2012 suite à une régularisation de voirie en 2011 d'acquérir la parcelle C 737 appartenant à Monsieur Henri Vincent qui accepte cette proposition. Le conseil, à l'unanimité des membres présents, charge le maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition chez Maître Marczewski, notaire à Yenne.

6) Tarification de la salle des fêtes

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer les prix de location de la salle des fêtes à compter de ce jour :

Particuliers de la commune : 200,00€

Particuliers hors commune : 700,00 €

Associations de Saint Paul à vocation « animation publique » : 2 gratuits, la 3ème utilisation : 300,00€

Associations de Saint Paul à vocation « retombées financières privées » : 300,00€

Associations hors commune « retombées financières privées » : 400,00€

Associations hors commune « animation publique » : 1 gratuité

Pour l'après funérailles des familles : gratuité

Il est apporté des modifications au règlement : Il n'y aura pas de facturation des consommations d'énergie (gaz et électricité). Des frais réels pourront être demandés en cas de ménage non fait ou mal fait. La remise des clefs est fixée le Jeudi et le retour des clefs le lundi avec état des lieux entre la collectivité et le loueur. Le comptage complet du matériel après chaque location ne sera plus effectué, seul le ménage sera vérifié. La laveuse est réservée au personnel de la mairie.

La mairie se laisse le droit de refuser, d'annuler une réservation et se réserve le droit d'accorder la gratuité exceptionnellement.

7) Questions diverses

Le conseil municipal se réunira toutes les 6 semaines et une réunion de travail sera organisée entre chaque conseil ce qui permettra une rencontre toutes les 3 semaines.

Le Maire lit le mail de remerciements de M. Yves DELMARRE suite à la petite réception qui a eu lieu en mairie à l'occasion de son départ en retraite.

Le conseil décide de résilier le contrat d'entretien des portes à lames du bâtiment technique qui devra être réalisé par le personnel technique à compter de 2015.

Le conseil ne donne pas suite aux différentes propositions de contrats d'entretien du chauffage de l'église, le coût étant jugé trop onéreux.

Le Maire rappelle que les zone Au du PLU tombent automatiquement en zone agricole au bout de 9 ans (loi ALUR) sauf à délibérer et à justifier de l'utilité du maintien en zone Au.

Le conseil prend connaissance que Mme Christiane BLANC effectue un stage pour deux semaines au secrétariat de mairie à compter du 13 octobre 2014.

Dates à retenir :

11 novembre 2014 : Cérémonie officielle de l'Armistice de 14/18 à 11 heures.

27 novembre 2014 : prochain conseil municipal.

18 janvier 2015 : vœux de la municipalité.